

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 02/07/2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Aurélien GIRAUDON, Charlotte de VILLIERS, Virginie AUDUREAU, Sylvie CAILLAUD, Emilie DESLANDES, Pierre GABARD, Yannis LIBAUD, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Christine NAULIN, Raphaël PIET, Cyril RAUTURIER.

A donné pouvoir : Alexandra FONTENEAU à Charlotte de VILLIERS

Secrétaire de séance : Virginie AUDUREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

2026-52-05 - RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2026-2027

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du service restauration scolaire pour l'année 2026-2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission sociale en date du 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix « Pour »),

DECIDE

- article 1 : de fixer les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

- Repas régulier : 4.99 €
- Repas occasionnel : 6.49 €
- Tarif absence : 3.42 €

- article 2 : d'autoriser M. le Maire à émettre les titres correspondants.

Le Secrétaire de séance,
Virginie AUDUREAU



Le Maire,
Patrice BERTRAND

